

Un peu de réglementation

Vous souhaitez effectuer des travaux de rénovation, ravalement votre façade ou implanter une clôture,... Vous voulez savoir si vous avez besoin d'un permis de construire... Nous rappelons ici quelques principes qui vous aideront à y voir clair.

Les grandes lignes: Pour vos travaux d'extérieur, si ceux-ci ne visent qu'à entretenir l'existant, sans modification de l'aspect extérieur, vous n'avez aucune démarche à réaliser.

La déclaration préalable : En revanche toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment est au minimum soumis à déclaration.

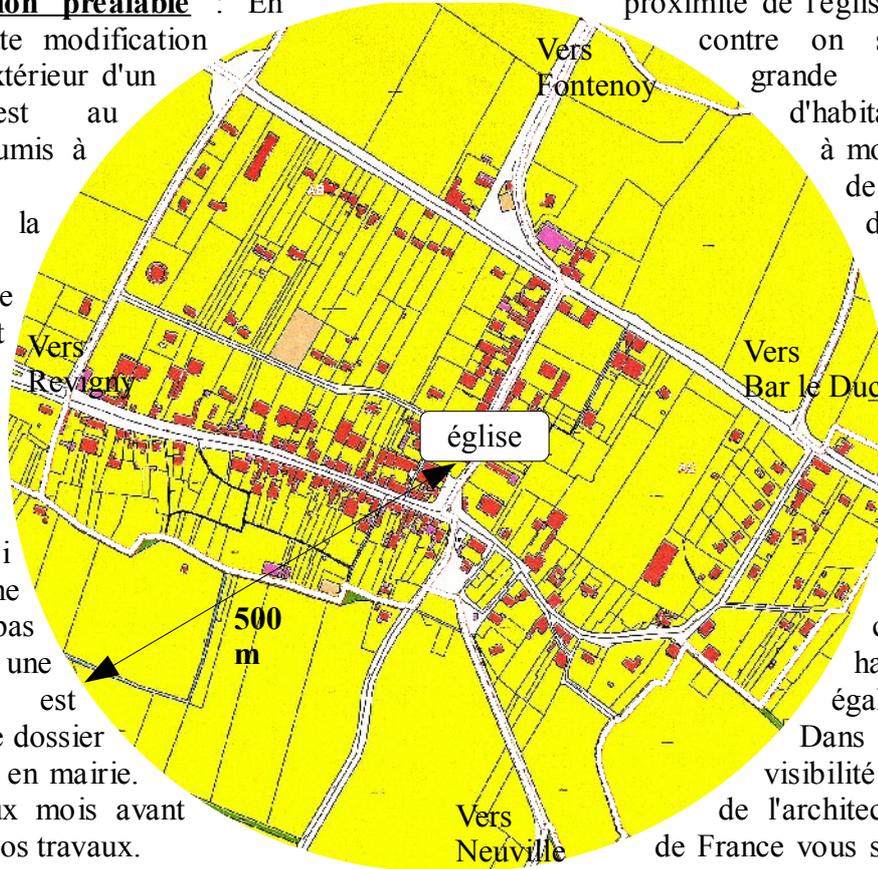
Exemple : la création d'ouverture, de fenêtre de toit ou des travaux de ravalement.

Pour une construction nouvelle, si celle-ci ne dépasse pas 20m², une déclaration est nécessaire. Le dossier est à déposer en mairie.

Comptez deux mois avant de démarrer vos travaux.

Le permis de construire : Sont concernés, la construction de bâtiment de plus de 20m², l'augmentation de la surface habitable intérieur, l'aménagement de comble avec surélévation, les piscines couvertes...

Laimont un secteur sauvegardé: il faut savoir que notre église Saint Rémy est classée monument historique. Cette particularité engendre une réglementation souvent contraignante pour les habitations situées à proximité de l'église. Sur le plan ci-

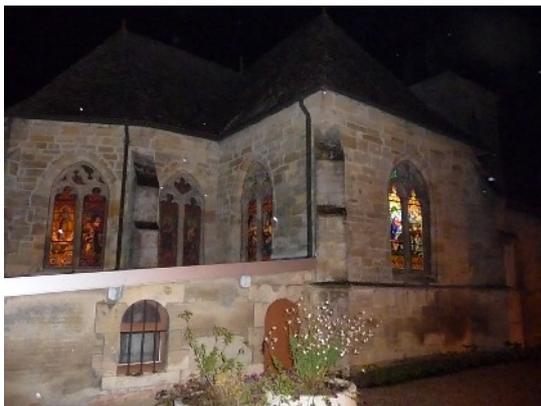


contre on s'aperçoit qu'une grande majorité d'habitations sont situés à moins de 500mètres de l'église, et font donc partie du secteur classé.

La démolition de murs ou de bâtiment devra alors faire l'objet d'une déclaration préalable; La création de murs, de clôtures et de haies végétales également.

Dans le périmètre de visibilité de l'église, l'avis de l'architecte des bâtiments de France vous sera imposé. Par exemple : la couleur de façade ou des volets, le type de tuile ou le style des menuiseries, le but étant d'éviter de juxtaposer des styles et couleurs qui risqueraient de nuire à l'esthétique du monument.

Rappelons enfin que la déclaration préalable et le permis de construire sont gratuits. En revanche, l'incidence de vos travaux sur vos impôts locaux n'est pas neutre (ça, on l'aurait deviné...).



L'église Saint Remy, édifiée entre le XVe et le XVIe siècle, classée monument historique le 18 avril 1918 en pleine guerre mondiale fut en partie détruite lors de la bataille de la Marne. Les vitraux furent alors entièrement restaurés. Ils bénéficient depuis peu d'un éclairage nocturne attrayant.